



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

LAVI

CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

Contrat de prestations 2027-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Carole-Anne Kast, conseillère d'État chargée du
département des institutions et du numérique (le département),

d'une part

et

- **L'association du Centre genevois de consultation pour les
victimes d'infractions**

ci-après désignée "**le Centre LAVI**"

représentée par

Madame Béatrice Hirsch, Présidente
et

Madame Muriel Golay, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des institutions et du numérique entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Centre LAVI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du Centre LAVI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- La loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- La loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes – LAVI), du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution, du 27 février 2008;
- La loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011;
- Le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme H01 "Sécurité publique").

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer les tâches dévolues par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, soit de fournir une aide immédiate, ou à plus long terme, à ces dernières ou à leur proches, directement ou par l'intermédiaire de tiers.
- veiller à la bonne insertion du Centre dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le Centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale.

- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- Le Centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes :
- Assurer une répondeance téléphonique qui comprend l'écoute, la stabilisation, les informations et conseils de base ou la réorientation vers d'autres services compétents
- En lien avec le nouveau numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions en Suisse :
 - répondre au numéro de téléphone central d'urgence pour les victimes, du lundi au vendredi de 8h à 18h, à l'exception des jours de fermeture du Centre (max 20 jours par année civile, comprenant les jours de pont de fin d'année, jours fériés et premier mai, jours dédiés à la formation et au développement du personnel).
 - recontacter les personnes ayant appelé le numéro de téléphone unique en dehors des heures d'ouverture du Centre, et donner suite à leurs demandes, selon leurs besoins (consultations et suivi ; prestations financières).
- Donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure;
- Fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- Si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- Evaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- Participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- Prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;
- Participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- Produire les statistiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales à l'attention de l'office fédéral de la statistique;
- Recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans

leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;

- Recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- Participer aux relevés statistiques sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- Poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions et du numérique, s'engage à verser au Centre LAVI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 ans sont les suivants :
Année 2027 : 3'859'656 francs
Année 2028 : 3'859'656 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la

couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités/prestations du Centre LAVI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le Centre LAVI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Centre LAVI est tenu en outre de respecter les principes fixés par la LED et les lois sectorielles qui en découlent et de sensibiliser son personnel au respect de ces principes.
3. Le Centre LAVI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations

directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Centre LAVI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Centre LAVI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le Centre LAVI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le Centre LAVI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions et du numérique :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;

- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2027-2028".
2. Le Centre LAVI conserve 10% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État sous réserve des dispositions de l'alinéa 4.
3. L'Etat encourage la recherche de fonds privés et autorise la thésaurisation de montants non dépensés si ceux-ci résultent d'une augmentation de revenus propres ou de recettes provenant de dons privés.
4. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
5. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
- 6 A l'échéance du contrat, le Centre LAVI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le Centre LAVI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, le Centre LAVI peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre LAVI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des institutions et du numérique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Centre LAVI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le centre LAVI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Centre LAVI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2027, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

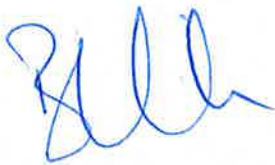


Carole-Anne Kast

conseillère d'État chargée du département des institutions et du numérique

Pour le Centre LAVI

représenté par



Béatrice Hirsch
Présidente



Muriel Golay
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du Centre LAVI, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet : <https://www.ge.ch/instructions-boucllement-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Rapport d'évaluation 2025-2026

"Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

Centre LAVI

Département des institutions et du numérique (DIN)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Assurer les tâches dévolues par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, soit de fournir une aide immédiate à plus long terme, à ces dernières ou à leurs proches, directement ou par l'intermédiaire de tiers;
- Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le Centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes, conformément aux compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation :

- Assurer une répondeur téléphonique qui comprend l'écoute, la stabilisation, les informations et conseils de base ou la réorientation vers d'autres services compétents
- Dans la perspective de la mise en service du nouveau numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions en Suisse et selon la feuille de route définie par la Confédération:
 - participer à la mise sur pied du dispositif de répondeur genevois au numéro de téléphone central unique pour la Suisse d'aide aux victimes;
 - répondre au numéro de téléphone central d'urgence pour les victimes, du lundi au vendredi de 8h à 18h, à l'exception des jours de fermeture du Centre (max 20 jours par année civile, comprenant les jours de pont de fin d'année, jours fériés et premier mai, jours dédiés à la formation et au développement du personnel).
 - recontacter les personnes ayant appelé le numéro de téléphone unique en dehors des heures d'ouverture du centre, et donner suite à leurs demandes, selon leurs besoins (consultations et suivi ; prestations financières).
 - participer aux travaux visant à développer une répondeur professionnelle par dialogue textuel en ligne ("chat").

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure ;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- produire les statistiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales à l'attention de l'office fédéral de la statistique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;
- recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- participer aux relevés statistiques sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de fonctionnement de 2'668'840 francs en 2025 et 3'462'522 francs en 2026

Durée du contrat : 2 ans (2025-2026)

Période évaluée : 2025 et 2026 (sur la base d'une extrapolation basée sur les cinq premiers mois de l'année 2026)

1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)

Indicateurs : 1.1 Nombre de nouvelles situations 1.2 Nombre d'anciennes situations suivies 1.3 Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains 1.4 Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique) 1.5 Nombre d'entretiens (face à face) 1.6 Nombre d'entretiens par téléphone 1.7 Nombre de demandes par courriel 1.8 Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.) 1.9 Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures) 1.10 Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-e-s du Centre dans le cadre du suivi des victimes)					
Résultats :					
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart
1.1	1'600	2'520	2'000	3'799	Cible atteinte (+920 en 2025 et + 1'799 en 2026)
1.2	1'000	1'104	1'000	2'494	Cible atteinte (+104 en 2025 et + 1'494 en 2026)
1.3	30	14	30	40	Il ne s'agit pas d'une cible mais d'un suivi spécifique de cette infraction.
1.4	700	666	1'200		Depuis 2026, cet indicateur n'est plus relevé.
1.5	2'800	2'502	3'500	3'749	Cible atteinte (+249 en 2026)
1.6	4'000	3'661	5'000	10'646	En 2026, les indicateurs 1.6 et 1.10 sont fusionnés.
1.7	4'000	6'634	5'000	10'046	En 2026, les indicateurs 1.7 et 1.9 sont fusionnés.
1.8	50	79	70	103	Cible atteinte (+29 en 2025 et + 33 en 2026)
1.9	5'000	5'420	7'000		En 2026, les indicateurs 1.7 et 1.9 sont fusionnés.
1.10	2'500	1'014	3'000		En 2026, les indicateurs 1.6 et 1.10 sont fusionnés.
Commentaire(s) : 1.6, 1.7, 1.9 et 1.10 : un nouveau relevé statistique a été installé en lien avec l'entrée en vigueur du 142, qui ne permet pas de suivre les indicateurs.					

2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)

Indicateurs :

2.1 Nombre total de prises en charge financières (AIM)

2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)

	Résultats :				
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart
2.1	1'600	1'528	2'000	-	Cette valeur ne peut pas être produite avant la fin de l'année comptable.
2.2	180	263	220	-	Cette valeur ne peut pas être produite avant la fin de l'année comptable

Commentaire(s) :

Les prestations financières du Centre LAVI permettent de prendre en charge divers frais directement engendrés par l'infraction. Elles sont accordées sous forme de bons valables auprès de prestataires externes. L'aide immédiate doit répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction. Selon les besoins de la victime, une aide à plus long terme peut ensuite être fournie. Les données relevées illustrent les prestations facturées par le ou la prestataire. L'indicateur 2.1 peut être mis en corrélation avec le nombre de nouvelles victimes reçues ; il a donc été impacté lui aussi à la hausse par l'augmentation des capacités de prise en charge du Centre. L'indicateur 2.2, lui, est largement indépendant de ces facteurs internes. A l'heure actuelle, il s'agit avant tout de frais juridiques octroyés dans le cadre d'une procédure pénale, selon les normes légales en vigueur. Sur le plan financier, à ces aides, s'ajoutent les factures concernant des prestations accordées les années précédente et antérieures, qui elles, sont en augmentation (non comprises dans ces indicateurs).

3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)

Indicateurs :

3.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI

3.2 Pourcentage de personnes nécessitant un rendez-vous en urgence n'ayant pas pu être reçu dans un délai de 3 jours

	Résultats :				
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart

3.1	10%	0.1%	10%	0%	Cible atteinte
3.2	10%	0.6%	10%	0%	Cible atteinte
Commentaire(s) : Durant ces dernières années, le Centre LAVI a adapté son fonctionnement dans le but d'assurer une réponse dans un délai court, dont la durée maximale a été définie, en accord avec le département de tutelle, à 7 jours pour un nouveau rendez-vous, à 3 jours en cas de situation nécessitant une prise en charge en urgence (hébergement, délai judiciaire par exemple lié à l'éloignement du conjoint violent).					

4. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre

Indicateurs

4.1 Pourcentage des intervenant-e-s du Centre au bénéfice de la formation postgraduée d'aide aux victimes (CAS).

4.2 Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).

	Résultats :				
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart
4.1	80%	55%	80%	70%	Cible pas atteinte (-10%)
4.2	100%	100%	100%	100%	Cible atteinte

Commentaire(s) :

En 2025-26, l'effectif du Centre a doublé. Les nouveaux et nouvelles intervenant-es LAVI suivent le CAS LAVI une fois engagé-es, ce qui explique le taux bas qui augmente en 2026.

Un effort très soutenu de formation a été consenti pour former l'ensemble des nouveaux membres du personnel qui ont bénéficié de formations spécifiques organisées à l'interne ainsi que d'une formation intercantonale romande organisée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau numéro national d'aide aux victimes, 142.

5. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées

Indicateurs

5.1 Contacts inter institutionnels

5.2 Conférences-présentations

	Résultats :				
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart
5.1	25	70	25	70	
5.2	10	20	10	15	

Commentaire(s) :

Les contacts interinstitutionnels sont essentiels pour la prise en charge de nos bénéficiaires, dans le but d'améliorer la détection et l'orientation des victimes et la coordination de leur prise en charge, mais aussi d'améliorer la connaissance et la compréhension des rôles et des compétences du Centre LAVI/des autres institutions de terrain. En 5.1, sont relevées uniquement les séances et les rencontres inter-institutionnelles (non liés à des dossiers spécifiques). S'agissant des formations, il s'agit du nombre d'interventions données à l'externe dans un but de formation ou de sensibilisation.

6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales

Indicateurs

6.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle

	Résultats :				
	Valeurs cibles 2025	2025	Valeurs cibles 2026	2026	Ecart
6.1	0	0	0	-	0 Cible atteinte

Commentaire(s) :

L'audit des comptes annuels de l'association a pour but de vérifier leur conformité avec la loi suisse, les lois genevoises (CO, CC, LGAF, LIAF, RIAF, RPC) ainsi qu'avec les statuts et de confirmer qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité. Aucune réserve n'a été prononcée en 2025.

Observations de l'institution subventionnée :

--

Observations du département :

Le département n'a pas d'observation complémentaire à effectuer.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Muriel Golay, directrice	
2) Béatrice Hirsch, présidente	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
2) Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat	
Genève, le	



A. GAUTIER SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Rue Baylon 2bis – 1227 Carouge

Tél. : +41 (0)58 300 72 00 – E-mail : info@agfiduciaire.ch

Rapport détaillé de l'organe de révision
sur les comptes au 31 décembre 2025
à l'attention du Comité de

**LAVI,
Association du Centre Genevois de
Consultation pour Victimes d'Infractions,
Genève**

Messieurs,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, vous trouverez ci-après le rapport détaillé relatif aux comptes 2025 de votre Association, tel que défini à l'article 728b du Code des Obligations.

Ce rapport a pour but :

- de détailler les différents postes des états financiers, d'en expliquer le contenu et d'indiquer les contrôles que nous avons effectués, afin de nous assurer de l'exactitude desdits états financiers;
- d'indiquer les constatations faites quant à l'exécution et au résultat du contrôle;
- d'indiquer les constatations relatives au système de contrôle interne.

La structure de ce rapport est par ailleurs conforme au modèle proposé par Expertsuisse qui est l'organe faîtière des experts-réviseurs agréés.

Ce rapport est un complément au rapport succinct émis le 23 mars 2026.



TABLE DES MATIERES

1. Exécution de la mission d'audit	3
1.1. <i>Principes d'audit appliqués</i>	3
1.2. <i>Période des travaux d'audit</i>	3
1.3. <i>Points d'audit particuliers</i>	3
1.4. <i>Points d'audit principaux selon une formule de rotation annuelle</i>	4
1.5. <i>Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers</i>	4
1.6. <i>Indépendance de l'organe de révision et précision sur d'éventuelles prestations fournies</i>	4
2. Résultats de la mission d'audit	4
2.1. <i>Explications sur des réserves, remarques ou compléments dans le rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale de votre Association</i>	4
2.2. <i>Erreurs corrigées et erreurs non corrigées</i>	5
2.3. <i>Violations identifiées ou possibles de la loi ou des statuts ne figurant pas dans le rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale</i>	5
3. Constatations sur la présentation des comptes annuels	5
3.1. <i>Application des principes de présentation des comptes annuels</i>	5
3.2. <i>Constatations sur nos vérifications de certaines rubriques des comptes annuels</i>	6
3.2.1. <i>Bilan d'entrée et bilan de sortie</i>	6
3.2.2. <i>Liquidités</i>	6
3.2.3. <i>Autres créances</i>	6
3.2.4. <i>Immobilisations corporelles</i>	7
3.2.5. <i>Immobilisations financières</i>	8
3.2.6. <i>Fonds étrangers</i>	9
3.2.7. <i>Fonds affectés</i>	11
3.2.8. <i>Capital de l'organisation</i>	12
3.2.9. <i>Comptes de fonctionnements</i>	13
3.3. <i>Transactions exceptionnelles ou transactions essentielles avec des parties liées</i>	15
3.4. <i>Evénements survenus après la date de boucllement des comptes annuels</i>	15
4. Constatations sur le Système de contrôle interne (SCI)	16
4.1. <i>Evaluation des risques</i>	17
4.2. <i>Information et communication</i>	17
5. Conclusion générale	18



1. Exécution de la mission d'audit

1.1. Principes d'audit appliqués

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

1.2. Période des travaux d'audit

Notre intervention a eu lieu en deux temps :

- Un contrôle intermédiaire en novembre 2025 dont l'objectif était d'évaluer le degré de formalisation du système de contrôle interne de votre Association, d'analyser son fonctionnement et de préparer les travaux d'audit.
- En mars 2026, un contrôle des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, dont l'objet était de formuler une opinion sur la conformité des comptes avec les lois suisses (Code Civil et Code des Obligations), les lois genevoises (LGAF, LIAF, LSGAF, RIAF et REEF), les statuts, les normes Swiss GAAP RPC, ainsi que sur l'application des directives transversales vous concernant.

1.3. Points d'audit particuliers

L'exercice sous revue n'a pas nécessité de points d'audit particuliers. La nature et l'étendue de nos travaux sont par ailleurs décrites sous le point 3.2.



1.4. Points d'audit principaux selon une formule de rotation annuelle

Compte tenu de la taille et de la structure de l'association, nous avons pu couvrir tous les postes du bilan et du compte de résultat sans qu'il soit nécessaire de procéder à une « formule de rotation annuelle ».

Nous avons toutefois vérifié que les normes RPC, en particulier la RPC 21, étaient respectées.

1.5. Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers

Nous relevons que le contrôle ordinaire des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 02 avril 2025, celui-ci a exprimé une opinion non modifiée.

1.6. Indépendance de l'organe de révision et précision sur d'éventuelles prestations fournies

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

2. Résultats de la mission d'audit

2.1. Explications sur des réserves, remarques ou compléments dans le rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale de votre Association

Dans notre rapport de révision du 23 mars 2026 destiné à l'assemblée générale de votre Association, nous recommandons l'approbation des comptes annuels 2025, sans réserve.



2.2. Erreurs corrigées et erreurs non corrigées

Toutes nos observations ont été dûment traitées de sorte qu'il ne subsiste plus aucune divergence dans les comptes annuels 2025.

2.3. Violations identifiées ou possibles de la loi ou des statuts ne figurant pas dans le rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale

Nous n'avons pas identifié dans le cadre de nos travaux, de violations à la loi ou aux statuts qui nécessiteraient une information au Comité.

3. Constatations sur la présentation des comptes annuels

3.1. Application des principes de présentation des comptes annuels

Les états financiers sont conformes à la loi suisse (CC, CO), aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République du Canton de Genève (LGAF, LSurv, LIAF, LIPH), aux directives étatiques, à la procédure de bouclage du DCS, aux statuts et aux recommandations relatives à la présentation des comptes ou Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

Les comptes annuels de l'Association sont conformes aux principes de l'Image Fidèle. Ils sont établis en respectant l'hypothèse de la continuité d'exploitation et la délimitation périodique et matérielle des exercices.

Les charges et produits sont correctement délimités sur la période d'après la date à laquelle ils ont été générés.

Nous vous remercions toutefois attentif qu'afin de faciliter la lecture, la comptabilité et les comptes (Bilan et fonctionnement) de l'activité « Victimes » sont tenus séparément et font l'objet d'une présentation séparée. Les comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.



3.2. Constatations sur nos vérifications de certaines rubriques des comptes annuels

3.2.1. Bilan d'entrée et bilan de sortie

Nous avons vérifié la concordance des reprises à nouveau des soldes actifs et passifs au 1^{er} janvier 2025 avec les soldes des comptes annuels audités au 31 décembre 2024.

Nous avons également vérifié la concordance entre les montants ressortant du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2025 avec ceux inscrits dans les différents comptes à la même date.

3.2.2. Liquidités

Il s'agit des petites caisses et comptes courants auprès de PostFinance ainsi que la Banque Cantonale de Genève (BCGe).

Nous avons vérifié que les montants portés au 31 décembre 2025 correspondaient aux relevés bancaires à la même date.

Enfin, nous avons obtenu une confirmation de relation d'affaire au 31 décembre 2025 afin de nous assurer de l'absence d'autres éléments qui devraient être publiés dans l'annexe.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

3.2.3. Autres créances

Le poste « C/C Victimes » permet de faire le lien entre les opérations liées à l'Association proprement dite de celles directement liées au suivi des opérations d'indemnisation des victimes d'infractions. Nous nous sommes assurés de la concordance de ce compte entre les deux comptabilités.

Les postes « Charges payées d'avance et Produits à recevoir » au 31 décembre permettent de respecter la délimitation des charges et produits sur la période d'après la date à laquelle ils ont été générés. Au jour de notre contrôle, l'ensemble des produits à recevoir a été encaissé dans l'exercice 2026

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



3.2.4. Immobilisations corporelles

Cette rubrique se compose de l'ensemble du patrimoine mobilier de votre Association. Les immobilisations corporelles figurant au bilan font l'objet d'un inventaire et restent identifiées jusqu'à leur complet amortissement.

Les amortissements sont effectués à partir de la valeur d'acquisition, linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Les taux appliqués peuvent être déclinés comme suit :

- 10% : Frais d'installation et aménagement des locaux
- 12,5% : Mobilier matériel
- 25% : Matériel informatique

Le seuil d'activation a été fixé à CHF 1'000.-

Immobilisations corporelles :

Il n'y a aucune activation d'acquisition en 2025. L'ensemble de cette rubrique ayant été entièrement amortie en 2024, il y a donc plus aucun amortissement en 2025.

Immobilisations corporelles affectées :

Description	2025	2024	Variation	%
Informatique	121 296,30	121 296,30	0	0%
Fonds d'amortissements	-121 295,30	-121 295,30	0	0%
Aménagement agrandissement bureaux	135 617,23	0,00	135 617,23	#DIV/0 !
Fonds d'amortissements	0,00	0,00	0	0%
Total	135 618,23	1,00	135 617,23	

Nous renvoyons au point 5.6 de l'annexe concernant l'Aménagement agrandissement des bureaux.

Nous avons pu prendre connaissance des acquisitions de l'exercice et nous assurer de la bonne évaluation des montants au bilan. Les travaux étant encore en cours de réalisation, aucun amortissement n'a eu lieu sur cette rubrique en 2025.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



3.2.5. Immobilisations financières

Il s'agit de dépôts de garantie loyer auprès de la BCGe.

L'augmentation de cette rubrique fait suite à la signature du bail de location des bureaux du Centre LAVI situés au 7^{ème} étage du 72 Bd. Saint-Georges pour lequel un montant de CHF 94'500.- a été déposé.

Description	2025	2024	Variation	%
Dépôts de garantie	143 651,55	49 100,55	94 551	193%

Nous avons vérifié que le montant porté au 31 décembre correspondait aux relevés bancaires à la même date.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



3.2.6. Fonds étrangers

Fonds étrangers Association :

Description	2025	2024	Variation	%
Subvention non dépensée 2021 - 2024	0,00	1 441,56	-1 442	-100%
Charges à payer	109 815,41	62 360,51	47 455	76%
Provision heures sup. et vacances	27 181,75	22 794,41	4 387	19%
Total	136 997,16	86 596,48	50 401	

Le montant de subvention non dépensée 2021 - 2024 de CHF 1'441.56 a été attribué au Fonds Aménagement et Travaux, en vue du déploiement prévu dans le cadre de la transition du Centre LAVI (doublement de l'équipe et occupation de nouveaux locaux), conformément à l'accord du DIN à participer à ce soutien, en complément de donations privées.

Les charges à payer sont principalement constituées au 31 décembre par des factures ouvertes et décomptes sociaux à payer.

Nous avons vérifié l'existence de ces passifs sur la base :

- de la périodicité des charges attribuées à l'exercice 2025 ;
- de la comparaison des passifs similaires enregistrés lors du précédent exercice ;
- du paiement ou de l'extourne des montants à la date de notre contrôle.

A la date de notre contrôle, les règlements relatifs aux principales factures ouvertes ont été effectués, seules les provisions pour formations en cours ainsi que l'audit annuel étaient encore ouvertes.

La provision pour salaires et charges sociales a été déterminée sur la base des soldes au 31 décembre 2025 des heures supplémentaires et vacances des collaborateurs concernés.

Nous avons vérifié les calculs arithmétiques des tableaux de suivi des heures et vacances ainsi que les écritures y relatives en comptabilité.

Fonds étrangers Victimes :

Description	2025	2024	Variation	%
Subvention non dépensée 2025	426 345,35	215 618,34	210 727	98%
Charges à payer	89 555,01	72 636,73	16 918	23%
Provision engagement bons émis	643 500,00	327 000,00	316 500	97%
Total	1 159 400,36	615 255,07	544 145	

Le montant non dépensé de la subvention « Victimes » fait l'objet d'un remboursement intégral au cours de l'exercice suivant, nous avons pu nous assurer du remboursement des CHF 215'618,34 dus pour 2024 au cours de l'exercice 2025.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

Provisions bons émis	2025	2024	Variation	%
Provision sur bons émis durant l'exercice	517 500,00	250 500,00	267 000	106%
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	126 500,00	76 500,00	50 000	65%
Total	644 000,00	327 000,00	317 000	

Le suivi des bons se fait sur une plateforme informatique qui permet d'identifier l'état d'avancement de leur utilisation au fur et à mesure des exercices. Les statistiques d'utilisation de ces bons démontrent que chaque année, un certain nombre n'est jamais utilisé et qu'ainsi ils tombent en désuétude.

Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la démarche décrite au point 6 de l'annexe aux états financiers et de l'application du taux de provision sur les soldes de bons ouverts au 31 décembre 2025.



3.2.7. Fonds affectés

L'augmentation de ce poste fait principalement suite aux recherches de fonds en lien avec le projet d'agrandissement et réaménagement des bureaux ainsi que les nouveaux locaux prévus dans la cadre du déploiement de la structure du Centre LAVI sur 3 étages.

Description	2025	2024	Variation	%
Fonds pour projet « Information »	11'554.45	11'554.45	0	0%
Fonds matériel informatique	8'029.75	8'029.75	0	0%
Fonds DIP Ligne Abus Ecoute	24'700.20	24'700.20	0	0%
Fonds promotion Aide aux Victimes	149'623.44	110'917.01	38'706	35%
Fonds Miscs à jour adaptations	109'722.68	109'722.68	0	0%
Fonds Agrandissement et réaménagement bureaux	934'232.11	0.00	934'232	#DIV/0!
Fonds Soutien Psycho-Social enfants	58'493.43	0.00	58'493	#DIV/0!
Fonds Garantie Loyer	94'500.00	0.00	94'500	#DIV/0!
Total	1'390'856.06	264'924.09	1'125'932	

La composition du fonds « Agrandissement et réaménagement bureaux » est la suivante :

Description	2025
Fondation privée	650'000.00
Attribution Etat de Genève selon budget 2025	258'470.00
Attribution résultat 2025	24'320.55
Attribution résultat 2021 - 2024	1'441.56
Total comme ci-dessus	934'232.11

A la fin de l'exercice 2025, l'Etat de Genève participe donc à hauteur de CHF 284'232,11 au financement des nouveaux locaux dont le budget total est évalué à CHF 1'835'206.-

Nous nous sommes assurés que l'ensemble des mouvements des fonds soit en conformité avec la volonté des donateurs et les règlements mis en place. Si aucune destination n'est émise par le donateur, votre Comité peut également faire une dotation à affectation limitée.

Les fonds affectés destinés à des investissements portés à l'actif du bilan sont dissous au même rythme que la charge d'amortissement passée au cours de l'exercice selon le principe des produits différés. Les fonds affectés destinés au financement de charges directes sont quant à eux dissouts au rythme des dépenses.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

3.2.8. Capital de l'organisation

Description	2025	2024	Variation	%
Capital libre généré	6'129.02	6'129.02	0	0%
Résultat cumulé contrats de prestations antérieurs	-29'032.77	-29'141.27	109	0%
Résultat cumulé contrat de prestations 2025-2026	0.00	105.55	-106	-100%
Résultat de l'exercice (après répartition)	0.00	2.95	-3	-100%
Total	-22'903.75	-22'903.75	0	

Dans le cadre du déploiement des activités du Centre LAVI, l'Etat de Genève a adopté un contrat de prestations 2025 - 2026 qui devrait lui permettre de faire face à ses nouveaux besoins en matière de ressources humaines ainsi que de l'agrandissement et l'équipement des locaux.

Par son courrier du 4 avril 2025, l'Etat de Genève a ainsi admis que « *l'augmentation de l'indemnité cantonale permettra de financer la location des surfaces supplémentaires requises, de participer à leur aménagement en mobilier et matériel informatique, ainsi qu'à l'installation des nouveaux espaces.* »

Sur cette base, et en contrairement aux dispositions de contrat de prestations 2025 – 2026, le reliquat non dépensé de l'exercice 2025 initialement d'un montant de CHF 24'320,55 a été intégralement attribué au fonds « agrandissement et réaménagement », portant ainsi le résultat de l'exercice 2025 après répartition à zéro.

Nous relevons que les dettes de l'Association dépassent le total de l'actif et nous vous rappelons que conformément à l'art. 77 CC, « l'Association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ».

Le simple fait que, temporairement, l'Association manque de liquidités ou soit confrontée à des difficultés de trésorerie ne suffit pas. Il faut que les possibilités d'assainissement soient vaines ou épuisées. Nous recommandons par conséquent au Comité de surveiller de manière précise et régulière ses projections de trésorerie pour contrôler la survenance d'une éventuelle insolvabilité, qui entraînerait de plein droit la dissolution de l'Association (art. 77 CC).

Les résultats de nos contrôles se sont avérés satisfaisants.



3.2.9. Comptes de fonctionnements

Subventions :

Description indemnités reçues	2025	2024	Variation	%
Indemnités financières cantonales selon contrat de prestations quadriennal 2025-2026	2'679'276.00	1'474'477.00	1'204'799	82%
Subvention extraordinaire hors période	1'441.56	0.00	1'442	0
Total	2'680'717.56	1'474'477.00	1'206'241	

Nous avons vérifié l'intégralité des sommes reçues en comparant la comptabilité et les différents contrats et conventions signés avec le Centre LAVI.

Dans la même logique qu'au point 3.2.8 ci-dessus en lien avec les besoins de financement des nouveaux espaces, nous relevons que le solde excédentaire de la période 2021 – 2024, précédemment dans la rubrique « Subvention non dépensée à restituer », d'un montant de CHF 1'441,56 a été dissout et a fait l'objet d'une attribution au fonds « agrandissement et réaménagement ».

Dons :

Pour l'ensemble de ces dons, nous avons pu vérifier :

- La dotation et l'attribution aux fonds ;
- Utilisation des fonds en fonction des dépenses courantes et des produits différés.

Adéquation du traitement comptable de ces opérations.

Les résultats de nos contrôles se sont avérés satisfaisants.

Salaires et charges sociales :

Lors de notre contrôle, nous avons pu vérifier au travers du système salaires, les éléments suivants et relevons que :

- Les retenues sociales sont conformes aux taux propres aux diverses assurances et institutions ;
- Les décomptes de salaires sont dûment justifiés par les retenues opérées et les rémunérations allouées ;
- L'intégration des charges salariales en comptabilité a été trouvée en ordre. Les annonces annuelles aux différents organismes sont conformes.

Nos travaux ont permis de constater que les dossiers étaient correctement tenus et que l'Association LAVI respecte les dispositions relatives aux rémunérations des collaborateurs.

Autres charges d'exploitation :

Nous avons vérifié par sondage les postes de charges d'exploitation.

Nous nous sommes assurés, le cas échéant, de la périodicité de ces charges et avons procédé à des vérifications détaillées lorsque les écarts entre les deux exercices étaient trop importants.

Nos autres contrôles n'appellent pas de commentaires particuliers.

Comptes de prestations aux victimes :

Description	2025	2024	Variation	%
Subvention cantonale pour prestations aux victimes	1'921'000.00	1'281'000.00	640'000	50%
Total des produits	1'921'000.00	1'281'000.00	640'000	50%
Aide immédiate	730'097.60	667'496.58	62'601	9%
Aide à long terme	177'460.55	177'713.90	-253	0%
Prestations sur anciens bons	587'096.50	220'171.18	366'925	167%
Prestations des autres cantons	0.00	0.00	0	0%
Total des prestations	1'494'654.65	1'065'381.66	429'273	40%
Excédent à restituer à l'Etat	426'345.35	215'618.34	210'727	



L'utilisation de la subvention cantonale pour prestations aux victimes fait l'objet d'une comptabilité séparée, l'excédent non utilisé est remboursé annuellement à l'Etat.

Nous avons vérifié par sondage le processus d'imputation comptable des prestations aux victimes ainsi que l'enregistrement comptable. De plus, nous avons vérifié les calculs de provisions pour engagements futurs sur les bons distribués au cours de l'exercice 2025 et pu nous assurer du calcul de la part de subvention concernant les prestations destinées aux victimes à restituer.

Les résultats de nos contrôles se sont avérés satisfaisants.

3.3. Transactions exceptionnelles ou transactions essentielles avec des parties liées

Nous n'avons pas relevé de transactions exceptionnelles ou de transactions essentielles avec des parties liées qui nécessiteraient une mention dans les comptes annuels.

3.4. Evénements survenus après la date de bouclage des comptes annuels

Aucun élément survenu après le bouclage de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 ne nécessite une mention dans les états financiers.



4. Constatations sur le Système de contrôle interne (SCI)

Selon la norme d'audit suisse 890 (Vérification de l'existence du système de contrôle interne SCI), nous devons vérifier annuellement l'existence du système de contrôle interne de votre Association et plus particulièrement au niveau des processus dans le domaine de l'établissement des comptes annuels.

Lors de notre contrôle intermédiaire, nous avons vérifié que le système de contrôle interne de votre Association, à savoir les structures mises en place afin de permettre un enregistrement complet et régulier des éléments comptables, était approprié à la taille de votre Association et appliqué de manière efficace.

Les conditions principales pour attester de l'existence du SCI sont définies dans la NAS 890 qui relève que le système de contrôle interne :

- doit être concret, vérifiable et documenté ;
- doit être adapté aux risques et à l'environnement de l'entité ;
- est connu des collaborateurs tel qu'il a été défini.

1. Documentation du SCI :

Il existe une documentation écrite énumérant les procédures à appliquer, celle-ci est disponible et a été validée par votre Comité.

2. Domaines de vérifications du SCI :

Pour vérifier l'existence du SCI, nous avons eu recours aux procédures d'audit suivantes :

- examen de la documentation remise, audition, observation, vérification et tests de cheminement (walk through test).

En application de la NAS 890, sur la base d'un cycle de planification déterminé en fonction de l'importance des processus de contrôles-clés selon le modèle d'affaires et le risque propre à votre entité, nous avons vérifié cette année les processus suivants :

- Directive - Gestion comptable du Centre et des prestations victimes
- Directive – Contrôle et responsabilités liées au prélèvement cash à partir du compte bancaire.



3. Appréciation du SCI :

Le système de contrôle interne est un outil extrêmement utile au management, il fait partie des responsabilités du Comité qui doit procéder régulièrement à sa validation afin de suivre les mises à jour de façon régulière et vérifier son actualisation.

Compte tenu des vérifications détaillées effectuées, des discussions menées avec la direction et les divers intervenants au niveau de la comptabilité et de l'examen de votre manuel du SCI, nous attestons, dans notre rapport à l'attention de l'Assemblée générale, qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que d'importants travaux d'aménagement et de rénovation sont prévus dans les exercices à venir en lien avec votre projet de déploiement du Centre et qu'au vu des montants engagés, une procédure particulière relative au suivi de cette mission doit être élaborée.

4.1. Evaluation des risques

Une analyse des risques a été mise en place et approuvée par votre Comité, ce document est mis à jour régulièrement et validé pour la dernière fois par le Comité le 4 mars 2026.

Observation :

Ce document est adapté à la taille de l'entité et revu de façon régulière par le Comité.

4.2. Information et communication

Le Comité se réunit régulièrement afin de suivre l'avancement des projets en cours. Les débats sont par ailleurs retranscrits sous la forme de procès-verbaux.

Observation :

La communication est adaptée à la taille de l'entité.



5. Conclusion générale

Parvenus au terme de notre rapport, nous pouvons confirmer que la comptabilité et les comptes annuels répondent aux exigences légales.

Les remarques et commentaires faisant l'objet du présent fascicule ne sont pas de nature à modifier nos conclusions. Dans notre rapport de révision du 23 mars 2026 destiné à l'Assemblée générale, nous recommandons l'approbation des comptes annuels 2025, sans réserve.

Nous rendons le présent rapport en toute bonne foi et faisons les réserves d'usage pour le cas où des faits susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Alan Bonvin
Expert-réviseur agréé
ASR N° 112904

Genève, le 24 avril 2026
AG/cc – 2025 LAVI – ROR détaillé

Annexes : (bilan total CENTRE CHF 1'504'949.47 et VICTIMES CHF 1'159'612.68, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, tableau de financement, tableau de variation des capitaux propres et l'annexe)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan compte de fonctionnement au 31 décembre 2025

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2024</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif</u>			
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse Centre LAVI		658.20	246.15
CCP Centre LAVI		1'208'043.55	234'816.02
		<u>1'208'701.75</u>	<u>235'062.17</u>
		<u>1'208'701.75</u>	<u>235'062.17</u>
<u>Autres créances</u>			
C/C Victimes		212.32	27'442.02
Charges payées d'avance	10.16a	0.00	12'364.00
Produits à recevoir	10.16a	16'763.62	4'645.08
		<u>16'975.94</u>	<u>44'451.10</u>
Total de l'Actif circulant		<u>1'225'677.69</u>	<u>279'513.27</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>	3		
Mobiliers - ordinateurs		13'337.56	13'337.56
Fonds d'amortissements		(13'336.56)	(13'336.56)
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
Installations St-Georges		1.00	1.00
Fonds d'amortissements		0.00	0.00
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
<u>Immobilisations corporelles affectées</u>			
Informatique		121'296.30	121'296.30
Fonds d'amortissements		(121'295.30)	(121'295.30)
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
Aménagement agrandissement bureaux		135'617.23	0.00
Fonds d'amortissements		0.00	0.00
		<u>135'617.23</u>	<u>0.00</u>
<u>Immobilisations financières</u>	4		
Dépôts de garantie	10.2	143'651.55	49'100.55
Total de l'Actif immobilisé		<u>143'651.55</u>	<u>49'103.55</u>
Total de l'Actif		<u>1'504'949.47</u>	<u>328'616.82</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan compte de fonctionnement au 31 décembre 2025

Passif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2024</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Fonds étrangers</u>		CHF	CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers (OCAS)		0.00	0.00
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2025-2026		0.00	1'441.56
C/C Victimes		0.00	0.00
Charges à payer	10.17a	109'815.41	62'360.51
Provision heures supplémentaires et vacances		27'181.75	22'794.41
Total des Fonds étrangers		136'997.16	86'596.48
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds Information	5.1	11'554.45	11'554.45
Fonds Informatique	5.2	8'029.75	8'029.75
Fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.3	24'700.20	24'700.20
Fonds Promotion Aide aux Victimes	5.4	149'623.44	110'917.01
Fonds Mise à jour et adaptations du Centre LAVI	5.5	109'722.68	109'722.68
Fonds Agrandissement et réaménagement bureaux	5.6	934'232.11	0.00
Fonds Soutien Psycho-Social enfants	5.7	58'493.43	0.00
Fonds Garantie Loyer	5.8	94'500.00	0.00
Total des Fonds affectés		1'390'856.06	264'924.09
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		6'129.02	6'129.02
Résultat cumulé contrat de prestations antérieurs		(29'032.77)	(29'141.27)
Résultat cumulé contrat de prestations 2025-2026		0.00	105.55
Résultat de l'exercice		0.00	2.95
Total des Fonds propres		(22'903.75)	(22'903.75)
Total du Passif		1'504'949.47	328'616.82
		0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan Prestations victimes au 31 décembre 2025

Actif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2024</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse "Victimes"		5'539.45	12'745.65
CCP/BANQUE "Victimes"		1'154'072.93	629'951.44
		<u>1'159'612.38</u>	<u>642'697.09</u>
Total de l'Actif circulant		<u>1'159'612.38</u>	<u>642'697.09</u>
 Total de l'Actif		 <u>1'159'612.38</u>	 <u>642'697.09</u>

Passif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2024</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Fonds étrangers</u>		CHF	CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Subventions compte de prestations à restituer		426'345.35	215'618.34
C/C Centre		212.32	27'442.02
Charges à payer	10.17b	89'555.01	72'636.73
Provision engagement bons émis pour prestations	6	<u>643'500.00</u>	<u>327'000.00</u>
Total des Fonds étrangers		<u>1'159'612.68</u>	<u>642'697.09</u>
 Total du Passif		 <u>1'159'612.68</u>	 <u>642'697.09</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2025

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>2025 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2024 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subventions cantonale pour fonctionnement du Centre	10.18	2'679'276.00	2'679'276.00	1'474'477.00
Subvention Extraordinaire hors période	10.18	0.00	1'441.56	0.00
		<u>2'679'276.00</u>	<u>2'680'717.56</u>	<u>1'474'477.00</u>
<u>Dons</u>				
Dons Promotion aide aux victimes		0.00	32'375.43	24'021.90
Dons Divers (à affecter)		0.00	16'864.43	12'912.93
Dons DIP		0.00	0.00	25'000.00
Dons 30 ans LAVI		0.00	0.00	0.00
Dons Divers (non affectés)		15'000.00	15'000.00	15'000.00
Dons Agrandissement et réaménagement		0.00	650'000.00	0.00
Dons Soutien Psycho-Social enfants		0.00	41'629.00	0.00
		<u>15'000.00</u>	<u>755'868.86</u>	<u>76'934.83</u>
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		750.00	650.00	800.00
Produits divers		3'000.00	1'078.15	1'495.85
Produits formations diverses		0.00	6'331.00	6'403.80
Indemnités d'assurances du personnel		0.00	0.00	0.00
Fonds de compensation intercantonale	7	20'000.00	39'553.00	31'001.00
		<u>23'750.00</u>	<u>47'612.15</u>	<u>39'700.65</u>
Total des Produits		<u>2'718'026.00</u>	<u>3'484'198.57</u>	<u>1'591'112.48</u>
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		1'961'500.00	1'886'570.84	1'298'858.85
		<u>1'961'500.00</u>	<u>1'886'570.84</u>	<u>1'298'858.85</u>
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		203'500.00	166'383.05	91'584.00
Services Industriels		5'000.00	2'867.95	2'370.60
Entretien et réparations		500.00	395.79	0.00
Frais aménagements bureaux		258'470.00	34'930.32	0.00
Assurances choses		3'500.00	2'297.65	2'470.40
Frais Tél Unique 142		47'250.00	11'112.75	(13'920.00)
Nettoyage bureau		11'500.00	12'480.06	8'533.51
Frais de bureau		28'496.00	22'810.86	14'733.40
Frais informatiques		50'000.00	83'560.94	46'039.20
Frais Mandats Externes		30'436.00	11'937.60	10'057.87
Frais d'accueil		9'000.00	8'132.75	4'440.20
Achats documentation		400.00	18.60	199.45
Frais de port et taxes CCP		2'000.00	1'878.60	2'148.01
Téléphones et fax		31'000.00	5'839.00	5'644.90
Frais de photocopies		9'000.00	11'289.90	4'523.10
Honoraires fiduciaires		10'810.00	10'810.00	10'810.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		8'064.00	7'750.80	5'405.00
Frais de formation		20'000.00	65'346.40	8'275.04
Frais de voyage et déplacements		6'000.00	4'048.90	3'503.15
report		734'926.00	463'891.92	206'817.83

report		734'926.00	463'891.92	206'817.83
Frais de supervision		6'000.00	2'240.00	2'700.00
Frais divers et de cotisation		3'000.00	1'570.00	1'400.00
Frais d'archivage		600.00	475.64	0.00
Information et publication		11'000.00	(1'826.80)	2'664.45
Charges exercices antérieurs		0.00	0.00	0.00
Prestations intercantionales payées	7	0.00	5'345.00	8'552.00
		<u>755'526.00</u>	<u>471'695.76</u>	<u>222'134.28</u>
<u>Amortissements</u>	3			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		1'000.00	0.00	15'568.51
Amortissements sur aménagements et installations		0.00	0.00	0.00
		<u>1'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>15'568.51</u>
<u>Frais projets</u>				
Frais projet Information	5.1	0.00	0.00	25'529.26
Frais projet Informatique	5.2	0.00	0.00	0.00
Frais projet 30 ans LAVI	5.3	0.00	0.00	0.00
Frais projet DIP Ligne Abus Ecoute	5.4	0.00	0.00	68'399.80
Frais projet Formations LAVI	5.5	0.00	0.00	0.00
Frais projet Promotion aide aux victimes	5.6	0.00	0.00	15'136.16
Frais projet Maintien prestations	5.7	0.00	0.00	0.00
Frais projet Mise à jour adaptation	5.8	0.00	0.00	0.00
Frais projet Agrandissement et aménagement bureaux	5.9	0.00	0.00	0.00
Frais projet Soutien psycho-social enfants	6.0	0.00	0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>109'065.22</u>
Total des Charges		<u>2'718'026.00</u>	<u>2'358'266.60</u>	<u>1'645'626.86</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>0.00</u>	<u>1'125'931.97</u>	<u>(54'514.38)</u>
<u>Produits et charges financiers</u>				
Intérêts		0.00	0.00	0.00
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>0.00</u>	<u>1'125'931.97</u>	<u>(54'514.38)</u>
<u>Résultat des fonds</u>				
Utilisation fonds Information	5.1	0.00	0.00	25'529.26
Utilisation fonds Informatique	5.2	0.00	0.00	15'568.51
Utilisation fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.3	0.00	0.00	68'399.80
Utilisation fonds Promotion Aide aux Victimes	5.4	0.00	0.00	15'136.16
Utilisation fonds Mise à jour et adaptations Centre LAVI	5.5	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds Agrandissement et aménagement bureaux	5.6	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds Soutien psycho-social enfants	5.7	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds garantie loyer	5.8	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds Information	5.1	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds Informatique	5.2	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.3	0.00	0.00	(25'000.00)
Dotation fonds Promotion Aide aux Victimes	5.4	0.00	(38'706.43)	(32'164.25)
Dotation fonds Mise à jour et adaptations Centre LAVI	5.5	0.00	0.00	(12'912.93)
Dotation fonds Agrandissement et aménagement bureaux	5.6	0.00	(934'232.11)	0.00
Dotation fonds Soutien psycho-social enfants	5.7	0.00	(58'493.43)	0.00
Dotation fonds Garantie loyer	5.8	0.00	(94'500.00)	0.00
		<u>0.00</u>	<u>(1'125'931.97)</u>	<u>54'556.55</u>
Résultat net de Fonctionnement avant répartition		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>42.17</u>
Part de subventions à restituer 93%		0.00	0.00	(39.22)
Part de subventions non restituable		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Part restant dans l'entité (Résultat 2025)		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>2.95</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2025

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>2025 Selon Swiss GAAP RPC</u>	<u>2024 Selon Swiss GAAP RPC</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		1'921'000.00	1'921'000.00	1'281'000.00
Total des Produits		1'921'000.00	1'921'000.00	1'281'000.00
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour Avocats		397'996.00	235'945.55	222'086.93
Prestations pour Frais médicaux		81'004.00	31'051.54	26'393.27
Prestations pour Traitements psychologiques		102'750.00	38'868.08	55'085.78
Prestations pour Hébergement		420'000.00	306'775.75	258'858.09
Prestations pour Entretien		170'000.00	88'157.00	79'088.20
Prestations pour Auto-défense		6'000.00	1'200.00	1'900.00
Prestations pour Frais de serrurerie		9'000.00	5'036.06	5'541.00
Prestations pour Déplacement / Accompagnement des victimes		6'000.00	3'869.85	2'556.20
Prestations pour Frais de traduction		45'000.00	22'790.37	21'920.71
Prestations pour Frais divers		0.00	632.80	302.00
Remboursement prestations			(4'229.40)	(6'235.60)
		1'237'750.00	730'097.60	667'496.58
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour Avocats		195'000.00	152'164.19	135'783.09
Prestations pour Frais médicaux		9'000.00	4'174.41	2'958.27
Prestations pour Traitements psychologiques		18'000.00	831.80	14'453.33
Prestations pour Hébergement		112'500.00	8'967.55	17'672.26
Prestations pour Entretien		18'000.00	5'216.00	3'440.60
Prestations pour Auto-défense		0.00	0.00	0.00
Prestations pour Frais de serrurerie		750.00	1'470.00	0.00
Prestations pour Déplacement / Accompagnement des victimes		6'000.00	4'519.90	2'788.09
Prestations pour Frais de traduction		1'500.00	0.00	618.26
Prestations pour Frais divers		0.00	238.40	0.00
Remboursement prestations		(4'500.00)	(121.70)	0.00
		356'250.00	177'460.55	177'713.90
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>	6			
Prestations sur bons émis l'exercice précédent (anciens bons)		250'500.00	144'429.34	139'071.94
Prestations sur bons émis les exercices antérieurs (bons antérieurs)		76'500.00	126'167.16	71'099.24
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(327'000.00)	(270'596.50)	(210'171.18)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(56'403.50)	(106'828.82)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		327'000.00	643'500.00	327'000.00
		327'000.00	587'096.50	220'171.18
Total des Prestations fournies par le Centre		1'921'000.00	1'494'654.65	1'065'381.66
Charges exercice antérieur		0.00	0.00	0.00
Total des Prestations		1'921'000.00	1'494'654.65	1'065'381.66
Résultat de l'activité prestations		0.00	426'345.35	215'618.34
Restitution excédent de subvention à rembourser		0.00	(426'345.35)	(215'618.34)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de flux de trésorerie 2025

	2025	2024
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	0.00	2.95
Amortissements sur Immobilisations	0.00	15'568.51
Variation provision Heures supplémentaires et vacances	4'387.34	(4'084.40)
Variation fonds Informatique	0.00	(15'568.51)
Variation fonds Information	0.00	(25'529.26)
Variation fonds DIP Ligne Abus Ecoute	0.00	(43'399.80)
Variation fonds Promotion Aide aux Victimes	38'706.43	17'028.09
Variation fonds Mises à jour adaptations	0.00	12'912.93
Variation fonds Agrandissement et aménagement bureaux	934'232.11	0.00
Variation fonds Soutien Psycho-Social Enfants	58'493.43	0.00
Variation fonds Garantie Loyer	94'500.00	0.00
Cash flow	1'130'319.31	(43'069.49)
Variation des Autres créances	27'475.16	(11'418.99)
Variation des Créanciers	0.00	1'859.25
Variation c/c Victimes	0.00	0.00
Variation Subvention non dépensée 2021-2024	(1'441.56)	39.22
Variation des Charges à payer	47'454.90	(75'074.71)
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	1'203'807.81	(127'664.72)
Acquisition Mobilier - Informatique	0.00	0.00
Acquisition Informatique	0.00	0.00
Aménagement agrandissement bureaux	(135'617.23)	0.00
Variation Dépôt de garantie	(94'551.00)	(28'321.55)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(230'168.23)	(28'321.55)
Total des flux de fonds (I+II)	973'639.58	(155'986.27)
Liquidités au début d'exercice	235'062.17	391'048.44
Liquidités en fin d'exercice	1'208'701.75	235'062.17
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	973'639.58	(155'986.27)
	0.00	(0.00)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	CHF
Soldes au 01.01.2025	<u>(22'903.75)</u>
<u>Mouvement 2025</u>	
Résultat de l'exercice 2025	0.00
Variations de l'exercice 2024	<u>0.00</u>
Solde au 31.12.2025	<u>(22'903.75)</u>

**Tableau de suivi des résultats avant et après répartition
(contrat de prestations 2025-2026)**

	2025	2026	Cumul
Résultat avant répartition	0.00	0.00	0.00
Répartition de la part revenant à l'Etat Part de subvention non restituable	0.00	0.00	0.00
Résultat après répartition	0.00	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (voir note 6)

Provision engagement bons émis pour prestations

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Soldes au 01.01	327'000.00	317'000.00
Prestations sur bons émis exercice précédent	(144'429.34)	(139'071.94)
Prestations sur bons émis exercices antérieurs	(126'167.16)	(71'099.24)
Dissolution	(56'403.50)	(106'828.82)
Solde provision reportée	0.00	0.00
Dotation sur bons émis durant l'exercice	643'500.00	327'000.00
Soldes au 31.12	643'500.00	327'000.00

Provision heures supplémentaires et vacances

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Soldes au 01.01	22'794.41	26'878.81
Attribution de l'exercice	0	0.00
Utilisation de l'exercice	4'387.34	(4'084.40)
Variations de l'exercice	4'387.34	(4'084.40)
Soldes au 31.12	27'181.75	22'794.41

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Moyens provenant des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds Information</u>	5.1		
Solde au 1er janvier		11'554.45	37'083.71
Utilisation		0.00	(25'529.26)
Dotation		0.00	0.00
		<u>11'554.45</u>	<u>11'554.45</u>
<u>Fonds Informatique</u>	5.2		
Solde au 1er janvier		8'029.75	23'598.26
Utilisation		0.00	(15'568.51)
Dotation		0.00	0.00
		<u>8'029.75</u>	<u>8'029.75</u>
<u>Fonds DIP Ligne Abus Ecoute</u>	5.3		
Solde au 1er janvier		24'700.20	68'100.00
Utilisation		0.00	(68'399.80)
Dotation		0.00	25'000.00
		<u>24'700.20</u>	<u>24'700.20</u>
<u>Fonds Promotion Aide aux Victimes</u>	5.4		
Solde au 1er janvier		110'917.01	93'888.92
Utilisation		0.00	(13'897.61)
Dotation		38'706.43	30'925.70
		<u>149'623.44</u>	<u>110'917.01</u>
<u>Fonds Mises à jour adaptation</u>	5.5		
Solde au 1er janvier		109'722.68	96'809.75
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		0.00	12'912.93
		<u>109'722.68</u>	<u>109'722.68</u>
<u>Fonds Agrandissement et aménagement bureaux</u>	5.6		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		934'232.11	0.00
		<u>934'232.11</u>	<u>0.00</u>
<u>Fonds Psycho-Social enfants</u>	5.7		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		58'493.43	0.00
		<u>58'493.43</u>	<u>0.00</u>
<u>Fonds Garantie Loyer</u>	5.8		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		94'500.00	0.00
		<u>94'500.00</u>	<u>0.00</u>
Total des fonds affectés		<u><u>1'390'856.06</u></u>	<u><u>264'924.09</u></u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et de révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques", entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

Afin de respecter la directive de boucllement 2025, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2025 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisations en point 3)

Les "fonds affectés" enregistrent les dons et subventions autres que la subvention de fonctionnement de l'Etat, qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

ils sont dissous sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

3 Tableau des immobilisations corporelles

	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	2025 Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>				
Solde au 1er janvier 2025	121'296.30	1.00	13'337.56	134'634.86
Acquisitions/aliénation durant l'exercice	135'617.23	0.00	0.00	135'617.23
Solde au 31 décembre 2025	256'913.53	1.00	13'337.56	270'252.09
<u>Fonds d'amortissements</u>				
Solde au 1er janvier 2025	121'295.30	0.00	13'336.56	134'631.86
Amortissement de l'année	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre 2025	121'295.30	0.00	13'336.56	134'631.86
Valeur comptable nette au 31 déc. 2025	135'618.23	1.00	1.00	135'620.23
			2024	
	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>				
Solde au 1er janvier 2024	121'296.30	1.00	13'337.56	134'634.86
Acquisitions/aliénation durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre 2024	121'296.30	1.00	13'337.56	134'634.86
<u>Fonds d'amortissements</u>				
Solde au 1er janvier 2024	108'796.30	0.00	10'267.05	119'063.35
Amortissement de l'année	12'499.00	0.00	3'069.51	15'568.51
Solde au 31 décembre 2024	121'295.30	0.00	13'336.56	134'631.86
Valeur comptable nette au 31 déc. 2024	1.00	1.00	1.00	3.00

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements.
- 12.5% pour le mobilier.
- 25% pour le matériel informatique.

4 Immobilisations financières

BCGe Garanties Lovers, actifs mis en gage au point 10 de l'annexe.

5 Fonds affectés

Afin de respecter la directive de bouclage 2025, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2025 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

5.1 Fonds Information

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Une collecte de fonds en faveur de projets d'information a été réalisée en 2015 et un montant total de CHF 43'000 a été reçu par différents donateurs et a donc été doté à ce fonds. En 2016, le montant de CHF 10'000.- provenant du "fonds pour Edition brochure Violences Conjugales" (5.3) a été regroupé dans le "fonds pour projet d'information". En 2019, ce fonds a été augmenté de CHF 8'000.-, montant reçu de la Loterie romande pour la création des Flyers. En 2024, à l'occasion de son 30ème anniversaire, le Centre LAVI a diffusé de nouveaux outils pédagogiques à l'intention des victimes. Une nouvelle publication a été développée, « Mon journal de bord pour garder le cap pendant la procédure pénale ». A celle-ci, s'ajoutent des feuillets spécialisés qui ciblent les informations données selon les besoins. De plus, de courtes vidéos ont été réalisées avec le soutien du Pouvoir judiciaire. Elles permettent aux personnes concernées de découvrir les locaux du Ministère public, du Palais de Justice et du Tribunal des mineurs du canton de Genève et ainsi, de mieux se préparer aux audiences. Tous ces outils ont pu être financés par ce fonds à hauteur de CHF 25'529.26.

5.2 Fonds Informatique

Ce fonds a été constitué en 2015 suite à un don de CHF 30'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. En 2016, un montant de CHF 42'000.- a également été reçu d'une autre fondation permettant de finaliser le renouvellement des installations informatiques. En 2020, pour faire face aux défis techniques posés par la crise sanitaire, ce fonds a été approvisionné de CHF 35'000.- grâce aux dons de la Loterie romande pour CHF 15'000.-, d'une entreprise privée pour CHF 5'000.- et d'une fondation privée pour CHF 15'000.-. En 2021, ce fonds a été approvisionné de CHF 50'000.- grâce au don de la fondation OAK permettant le renouvellement d'un serveur et du parc informatique du Centre.

5.3 Fonds DIP Ligne Abus Ecoute

Ce fonds a été constitué en 2020 avec le versement de CHF 42'500.- du Département de l'instruction publique pour la gestion du mandat "Ligne ABUS-Ecoute". Il a permis de financer, en 2021, 24'400.- de masse salariale correspondant à un 20% de salaire du psychologue en charge de ce mandat. En 2022, ce fonds a été alimenté par un versement supplémentaire du DIP de CHF 50'000.-, en 2024 par un versement de CHF 25'000.-. En 2024, il a permis de financer une partie de la masse salariale dédiée à ce projet à hauteur de CHF 68'400.-

5.4 Fonds Promotion Aide aux Victimes

Ce fonds a été constitué en 2020 afin de financer la mise sur pied de nouveaux projets dans le domaine de l'aide aux victimes. Il est constitué sur la base de fonds générés par des financements spécifiques de donateurs, le financement de formation données dans diverses institutions par la Direction/personnel du Centre, ou encore des reliquats de fonds non dépensés après accord du donateur et/ou décision du Comité et de la Direction. En 2025, le fonds a été alimenté par un don de Fondation Shuifu de CHF 30'000.- ainsi que par le produit des formations données CHF 8'706.43.-.

5.5 Fonds Mise à jour et adaptations du Centre LAVI

Ce fonds a été constitué en 2021 dans le but de financer des mesures liées à l'accueil au Centre LAVI et aux conditions de travail de son personnel. Il est alimenté par des montants tirés des reliquats des rubriques courantes non dépensées ainsi que par des dons privés non affectés. En 2022, le montant de CHF 23'000.- a été versé sur ce fonds, grâce à un don non affecté d'une fondation et CHF 9'094.75 par des dons non affectés. En 2023, le montant de CHF 24'715.- a été versé sur ce fonds grâce aux dons non affectés, en 2024 CHF 12'912.93.

5.6 Fonds Agrandissement et réaménagement des bureaux

Ce fonds a été constitué en 2025 dans le but de soutenir la rénovation et l'aménagement des nouveaux locaux qui sont occupés au Bvd Saint-Georges 72, au 7e, 4e et 3e étages, pour un total évalué à 1'835'206 CHF TTC. Il est alimenté par des financements spécifiques de donateurs ainsi que par l'Etat de Genève. En 2025, le fonds a été alimenté par le don d'une Fondation privée à hauteur de CHF 650'000.- ainsi que par l'Etat de Genève à hauteur de CHF 284'232.11.-.

5.7 Fonds Soutien psycho-social enfants

Ce fonds a été constitué en 2025 dans le but de financer des travaux liés au développement des consultations et de la prise en charge psycho-sociale des enfants victimes de violences, ainsi que de leur mère (ou du parent non violent), s'agissant des violences domestiques. Il est alimenté par des financements spécifiques de donateurs ou par des montants issus du fonds Promotion aide aux victimes. En 2025, le fonds a été alimenté par des dons privés individuels ainsi que par les dons des fondations Baur, OAK et Passer'Elles à hauteur de CHF 58'493.43.

5.8

Fonds Garantie Loyer 7ème

Ce fonds a été constitué en 2025 dans le but de financer la garantie de loyer qui a été déposée sur le compte bloqué de la BCGE lors de la signature du bail de location des bureaux du Centre LAVI situés au 7ème étage du 72 Bd. de Saint-Georges. Ces nouveaux locaux permettent d'assurer le déploiement de la structure du Centre LAVI dont l'équipe a doublé, tel que prévu dans le contrat de prestation 2025-2026, établi dans la perspective de l'entrée en fonction du numéro de téléphone unique pour les victimes de violence. Le fonds a été alimenté par une part de la subvention 2025, le règlement du fond précisant qu'il sera dissout lors de la cessation du bail et que le montant sera intégralement restitué à l'Etat.

6

Engagements émis (Bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet, au cours de l'exercice, des montants garantis (bons) permettant à ses bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

	31.12.2025	31.12.2024
La provision pour bons émis est calculée ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	517'000	250'500.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	126'500	76'500.00
	643'500	327'000.00

Au terme de l'exercice 2025, le montant de CHF 1'178'154 a été facturé au Centre LAVI, dont CHF 911'909 sur l'exercice 2025 et CHF 270'597 sur les exercices 2024 et antérieurs (CHF 144'429 sur les bons 2024, et CHF 126'167 sur les bons antérieurs). La provision constituée au 31 décembre 2024 pour les bons émis en 2024 et pour les bons antérieurs s'élevait à CHF 327'000. Elle a donc été globalement suffisante, avec un solde positif de CHF 56'403.-. La situation est différente en 2025: d'une part l'émission des bons a fortement augmenté suite à l'augmentation de l'activité (augmentation des horaires d'ouverture) et d'autre part cette augmentation a eu lieu en fin d'année ce qui laisse présager une consommation des bons 2025 sur 2026 plus importante que les années précédentes.

Le calcul de la provision au 31.12.2025 est donc modifié par rapport à 2024. Celle-ci est évaluée à CHF 643'500.-. Le détail de ces calculs est présenté sous le tableau de variations des provisions et sous les points 6.1 et 6.2 du présent rapport.

6.1

Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	1'960'391.00	1'475'180.00
Bons facturés durant l'exercice	-911'909.00	-868'865.00
Solde bons non facturés	1'048'482.00	606'315.00
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	-16'175.00	-5'616.00
Solde net bons non facturés ou utilisés	1'032'307.00	600'699.00
Provisionnés à 50% (10% de plus qu'en 2024)	517'000.00	240'279.60

La provision constituée au 31 décembre 2024 pour les bons émis en 2024 a été suffisante pour couvrir les besoins finalement réalisés sur l'exercice 2025 (écart positif de CHF 56'403.-). Cependant, comme décrit plus haut, la situation étant différente depuis 2025 suite à l'augmentation de l'activité, il a été décidé d'augmenter le taux de 10% soit un taux total de 50% pour constituer la provision sur bons émis en 2025, soit un montant arrondi de CHF 517'000.-

6.2

Provision sur bons émis durant les exercices antérieurs

Solde au 1er janvier 2024	76'500.00	76'500.00
Utilisation pour aide immédiate bons année précédente et années antérieures	-53'981.00	-31'256.00
Utilisation pour aide à long terme année précédente et années antérieures	-72'187.00	-39'843.00
Insuffisance (solde) de la provision sur bons exercices antérieurs	-49'668.00	5'401.00

La provision constituée au 31 décembre 2024 a été insuffisante de CHF 49'668 pour couvrir les besoins pour les bons antérieurs.

Pour l'an prochain, le Centre décide donc de réserver au 31.12.2025, un montant supérieur à 2024, soit CHF 126'500 (CHF 76'500 correspondant au montant provisionné en 2024 + CHF 50'000.- correspondant au manque en 2025).

Provisionné au 31.12.2025

126'500.00

7 Facturations Interkantonaies

La LAVI prévoit que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011. Jusque là, cette contribution s'élevait à CHF 1'206.- par situation. En 2020, celle-ci s'est vue réduite à CHF 1'069.-. A compter de 2020, sur la base de l'article 4 al. 2b OAVI, il a été convenu avec le département qu'en cas de recette générée, auparavant attribuée au compte de prestations, le montant sera attribué au compte de fonctionnement, de façon à mieux tenir compte des coûts générés sur les charges d'exploitation du Centre de consultation.

Pour la facturation de l'exercice 2025, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations du Centre LAVI de Genève se sont élevées à 59 personnes (CHF 63'071) et celles domiciliées à Genève et ayant consulté ou reçu des prestations des Centres LAVI d'autres cantons se sont montées à 27 personnes (CHF 28'863.00). Le Centre a donc bénéficié d'une contribution de CHF 34'208.-

8 Evaluation du risque

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010. Celui-ci est remis chaque année à jour, la dernière fois en date du 4 mars 2026.

9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 1'626'369 au 31 décembre 2025.

Le montant précité deviendrait exigible en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

10 Autres indications

	2025	2024
10.1 Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
10.2 Montant global des actifs gagés	143'651.55	49'103.55
10.3 Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
10.5 Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
10.6 Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
10.7 Participations principales :	n/a	n/a
10.8 Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
10.9 Réévaluations	Néant	Néant
10.10 Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
10.11 Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
10.12 Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)		
Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.		
10.13 Engagements conditionnels	2025	2024
Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	1'048'482.00	670'221.00
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	-76'500.00	-76'500.00
Total des engagements conditionnels	971'982.00	593'721.00
10.14 Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
10.15 Rapport ICF	Néant	Néant

	2025	2024
10.16a Charges payées d'avance fonctionnement Centre	0.00	12'364.00
Produits à recevoir	16'763.62	4'645.08
Total des actifs transitoires	16'763.62	17'009.08
Loyer janvier 2026 (2025)	0.00	12'364.00
Contributions 30 ans LAVI à recevoir	0.00	2'400.00
Dons à recevoir	16'500.00	500.00
Divers < CHF 3'000	263.62	1'745.08
Total comme ci-dessus	16'763.62	17'009.08
10.17a Charges à payer fonctionnement Centre	109'815.41	62'360.51
Produits reçus d'avance	0.00	0.00
Total des passifs transitoires	109'815.41	62'360.51
Organe de révision	10'810.00	10'810.00
Frais de projets en cours	69'271.24	99'868.92
Divers < CHF 3'000	7'932.12	-48'318.41
Assurances décompte finaux 2025	15'389.55	0.00
Honoraires	6'412.50	0.00
Total comme ci-dessus	109'815.41	62'360.51
10.17b Charges à payer Prestations victimes	89'555.01	72'636.73
Produits reçus d'avance	0.00	0.00
Total des passifs transitoires	89'555.01	72'636.73
Prestations aux victimes	89'555.01	72'636.73
Total comme ci-dessus	89'555.01	72'636.73
10.18 Sources de subventionnements		
Subvention cantonale selon contrat de prestation quadriennal	2'679'276.00	1'474'477.00
Montant attribué aux aménagements à venir	1'441.56	0.00
	2'680'717.56	1'474'477.00

Le montant de CHF 1'441.56 a été attribué au Fonds Aménagement et Travaux, en vue du déploiement prévu dans le cadre de la transition du Centre LAVI (doublement de l'équipe et occupation de nouveaux locaux), conformément à l'accord du DIN à participer à ce soutien, en complément de donations privées.

10.20 Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué fin décembre 2025.

10.21 Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

10.22 Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 146'574.- pour 0.9 poste correspondant à la classe 23.

10.23 En relation avec l'article 69b du code civil qui traite de menace d'insolvabilité et de surendettement dans le cas d'une Association, comme nos fonds propres sont négatifs, il y a lieu de comprendre que cette situation de pertes reportées provient du résultat cumulé des anciens contrats de prestations et représente la part de pertes que l'Association a dû se résoudre à prendre en charge puisqu'il est ressort des contrats de prestation qu'à l'échéance du contrat, le Centre assume ses éventuelles pertes. L'Association n'a cependant pas de risque particulier d'insolvabilité ni de difficultés de trésorerie qui pourraient compromettre la continuité d'exploitation, étant donné l'engagement de l'Etat à verser au Centre une indemnité qui couvre l'exécution des prestations prévues.

10.24 Instructions du Département de l'Informatique et du Numérique (DIN)

Aucune instruction reçue.

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.

Exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations			
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles 2027	Valeurs cibles 2028
1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)	1.1 Nombre de nouvelles situations	1.1 3'000	1.1 3'000
	1.2 Nombre d'anciennes situations suivies	1.2 3'000	1.2 3'000
	1.3 Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains	1.3 30	1.3 30
	1.4 Nombre de nouvelles victimes de violence domestique	1.4 1'200	1.4 1'200
	1.5 Nombre de consultations	1.5 3'500	1.5 3'500
	1.6 Moyenne quotidienne d'appels	1.6 55	1.6 55
	1.7 Moyenne quotidienne d'appels répondus/rappelés	1.7 35	1.7 35
	1.8 Nombre de démarches au profit des bénéficiaires	1.8 10'000	1.8 10'000
	1.9 Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)	1.9 125	1.9 125
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles 2027	Valeurs cibles 2028
2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de	2.1 Nombre total de prises en charge financières (AIM)	2.1 3'200	2.1 3'200
	2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)	2.2 400	2.2 400

l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)			
	2.3 Montant de prestations financières de l'exercice allouées en aide immédiate (AIM)	2.3 1'537'200.-	2.3 1'537'200.-
	2.4 Montant de prestations financières allouées en aide plus à long terme (ALT)	2.4 307'440.-	2.4 307'440.-
	2.5 Montant de prestations financières de l'exercice antérieures allouées	2.5 717'360.-	2.5 717'360.-
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	
3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)	3.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI	3.1 <10%	
	3.2 Pourcentage de personnes nécessitant un rendez-vous en urgence n'ayant pas pu être reçu dans un délai de 3 jours	3.2 <10%	
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	
4. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre.	4.1 Pourcentage des intervenant-e-s du Centre au bénéfice de la formation postgraduée d'aide aux victimes (CAS).	4.1 100%	
	4.2 Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).	4.2 80%	
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	
5. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées.	5.1 Nombre de nouvelles publications réalisées	5.1 3	
	5.2 Nombre de conférences et formations données	5.2 15	
Gestion de l'association			
Objectif 6	Indicateur	Valeurs cibles	

6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	6. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	6. 0
--	--	------

Annexe 2 : Statuts de [YYYYY], organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)



CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

Statuts

Article 1

Dénomination

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le Centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

Siège

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3

Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4

But

L'association a pour buts :

- a) D'assurer les tâches dévolues par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, soit de fournir une aide immédiate ou à plus long terme, à ces dernières ou à leur proches, directement ou par l'intermédiaire de tiers.
- b) De veiller à la bonne insertion du Centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le Centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale.
- c) De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Article 5

Membres

Peuvent être membres de l'association:

- a) Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics pour autant qu'ils exercent une activité en relation avec l'aide aux victimes ;
- b) Des membres individuels.

Admission et exclusion L'admission et l'exclusion des membres est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission ou d'exclusion n'est pas indiqué.

Démission Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations envers l'association.

Article 6

Organes Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- Le bureau.

Article 7

Assemblée générale L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs. Ils disposent chacun d'un seul suffrage. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.

Compétences L'assemblée générale :

- Définit la politique générale de l'association ;
- Prend connaissance du rapport annuel d'activité présenté par la direction du Centre ;
- Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'article 7, alinéa 5 ;
- Prend connaissance du budget et adopte les comptes, prend acte du rapport de l'organe de contrôle et donne décharge au comité ;
- Elit, pour une période de deux ans, au maximum 10 membres du comité. Ces mandats sont renouvelables sans limitation dans le temps ;
- Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 12 ;
- Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 13.

Assemblée ordinaire L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.

Assemblée extraordinaire Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

Convocation La date de l'assemblée générale est communiquée au plus tard 30 jours à l'avance aux membres.

Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.

Le personnel est invité à participer aux assemblées générales sous réserve des besoins du Centre LAVI.

Article 8

Comité

Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose d'au maximum 10 membres élus par l'Assemblée générale, parmi lesquelles il se choisit :

- a) une présidente ou un président ;
- b) une vice-présidente ou un vice-président ;
- c) une trésorière ou un trésorier ;

Le mandat de membre du comité est personnel et intransmissible.

Compétences

Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec la direction du Centre, la politique et l'action du Centre, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.

En particulier, le comité :

- Statue sur les demandes en matière de contributions aux frais d'une aide à plus long terme prévues par l'article 11 de la loi sur fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).
- Engage et licencie la direction du Centre,
- Adopte les instructions relatives aux prestations du Centre et les directives concernant les droits et les devoirs du personnel ;
- Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5, alinéa 2 ;
- Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5, alinéa 4 ;
- Désigne un organe de contrôle (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ;
- Adopte le projet de budget et soumet les comptes du Centre à ratification par l'assemblée générale ;
- Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour ;

Séances

Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande de de trois de ses membres.

Vote

Les membres du comité disposent chacun d'un seul suffrage.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la Présidente ou du Président est prépondérante.

Abstention en cas de conflit d'intérêts :

Les membres s'abstiennent de voter lorsque les frais sollicités concernent directement leur institution, lorsque la procédure

concerne un litige dirigé contre son institution, ou encore lorsque les membres du comité connaissent personnellement le ou la bénéficiaire concerné-e par les frais.

Non participation au vote :

Les membres sont de par la loi privés de leur droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsqu'eux-mêmes, leur partenaire ou leurs parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

Voix consultative

Sauf huis clos décidé par le comité, la directrice ou le directeur, la ou le juriste assistent aux séances avec voix consultative.

Article 9

Bureau

Le comité désigne un bureau auquel il délègue une partie de ses attributions.

Le bureau est composé des personnes qui occupent les fonctions prévues aux lettres a, b et c de l'art. 8.

Il est assisté de la direction du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du Comité.

Compétences

Le Bureau a notamment les compétences suivantes :

- ✓ Soutenir la Direction dans la gestion courante du Centre ;
- ✓ Engager et licencier le personnel;
- ✓ Etablir les règles de validation des engagements juridiques ou financiers du Centre ;
- ✓ Proposer les budgets et les comptes annuels au Comité ;
- ✓ Etablir toute convention de collaboration entre le Centre et les partenaires extérieurs.

Article 10

Signatures

L'association est valablement engagée par les signatures conjointes :

- de l'un des membres du bureau, tel que défini par l'article 9 ;
- de la directrice ou du directeur, ou, en son absence, de la ou du juriste responsable.

Finances

Les ressources de l'association sont constituées :

- ✓ Des subventions publiques ;
- ✓ Des dons, legs et autres recettes.

Exercice

L'exercice social correspond à l'année civile.

Responsabilité

Les membres, collectifs ou individuels, ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.

Article 11

Direction du Centre

La direction du Centre est assurée par une directrice ou un directeur. Cette personne est nommée par le Comité.

Compétence

Assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement du Centre, dans les limites du budget adopté ;

Rendre les décisions en matière de prestations d'aide immédiate prévues par l'article 11 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).

Article 12**Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification sont statutaires et émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer *in extenso* en annexe de la convocation.

Article 13**Dissolution**

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Article 14**Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. L'organe de liquidation règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale le 6 mai 2026

Ils remplacent toute version antérieure.

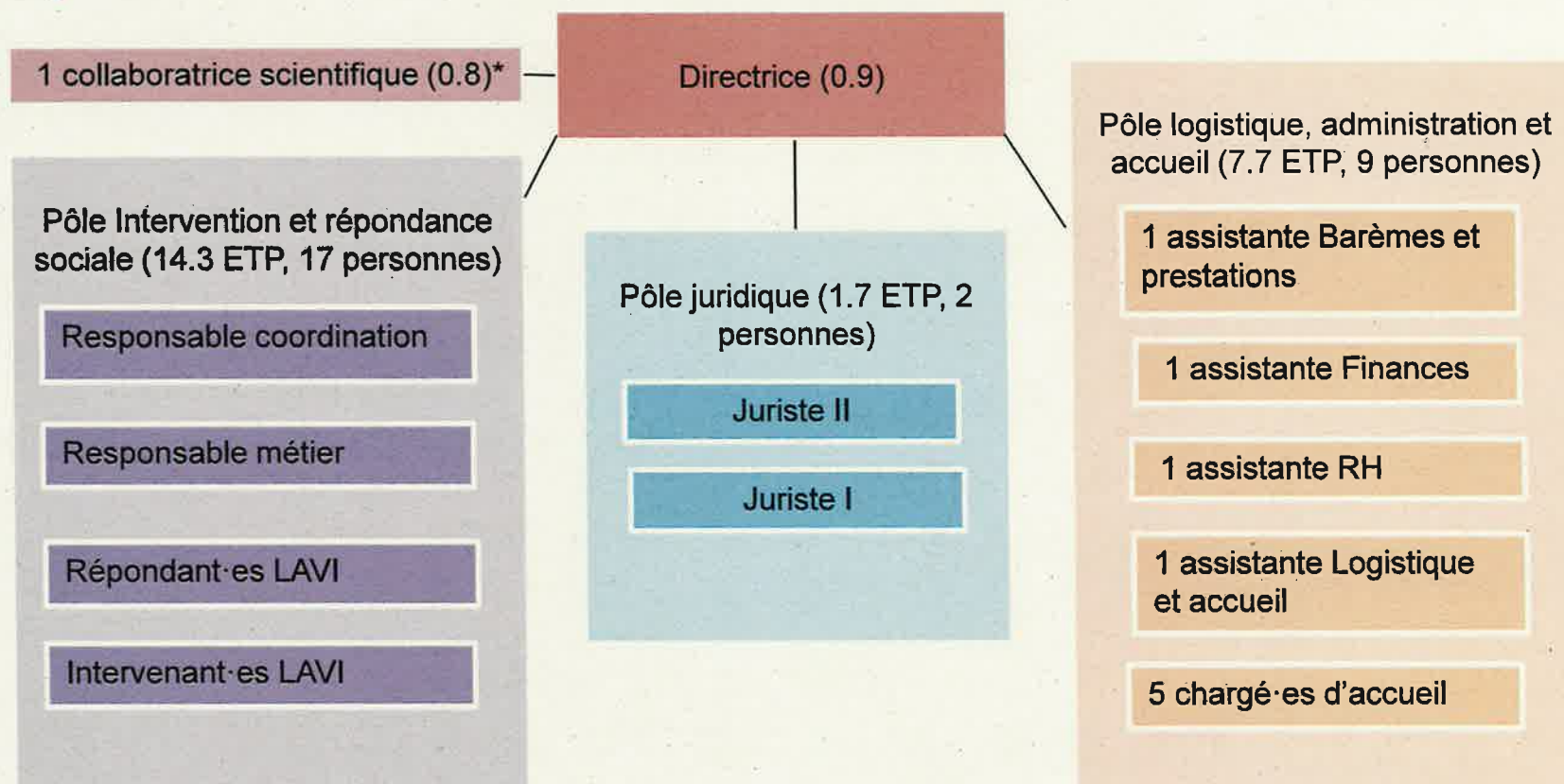
La Présidente :

Béatrice Hirsch

La Vice-Présidente :

Nadège Dergalenko

Organigramme en 2027



*Poste limité à 2027

31 personnes, 25.4 ETP en 2027
24.6 ETP en 2028



CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

Membres du Comité (Etat à l'AG 2026)

**Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
(Centre LAVI Genève)**

Membres du bureau :

Béatrice HIRSCH

Présidente

Infirmière, ancienne adjointe au Maire de Troinex

Vacant, élection en septembre 2026

Vice-président-e

Représentant de Hospice général

Elisabeth CHATELAIN

Trésorière

Ancienne députée au Grand Conseil

Autres membres du Comité :

Khaled ADLY

Intervenant en protection de l'enfant, Office de l'enfance et de la jeunesse, Service pour la protection des mineurs

Béatrice CORTELLINI

Directrice, AVVEC

Emmanuel ESCARD

Médecin adjoint, Responsable de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, HUG

Maire-Claire KUNZ

Juriste, Centre social protestant

Nathalie PICCO

Adjointe de direction, Office protestant de consultations conjugales et familiales

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel



CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

	Budget 2026	Budget DIN 2026	Projet Budget 2027	Projet Budget 2028
	CHF	CHF	CHF	CHF
PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS				
<u>Subventions</u>				
Subvention cant. fonct. Centre	3'462'522	3'462'522	3'859'656	3'859'656
<u>Dons</u>				
Dons non affectés	15'000	15'000	15'000	15'000
<u>Autres produits</u>				
Cotisations des membres	0	750	0	0
Produits divers	3'000	2'000	3'000	3'000
Fond compensation intercantonale	20'000	20'000	20'000	20'000
Total autres produits	23'000	22'750	23'000	23'000
TOTAL DES PRODUITS	3'500'522	3'500'272	3'897'656	3'897'656
CHARGES				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
	2'872'000	2'872'000	3'385'000	3'378'000
<u>Frais généraux</u>				
Loyers locaux	246'000	361'800	257'800	257'800
Services Industriels	5'000	5'000	6'000	6'000
Entretien réparations	600	3'000	3'000	3'000
Assurance chose	4'000	5'000	6'000	6'000
Assurance juridique	3'000	0	3'000	3'000
Assurance Cyber-Attaque	0	0	3'000	3'000
Nettoyage bureaux	16'000	17'480	22'700	22'700
Déménagement et travaux	125'880	0	0	0
Numérisation et IA	0	0	3'598	12'598
Frais de bureau	40'000	40'000	35'000	35'000
Frais informatiques	58'000	74'000	65'000	65'000
Frais mandats externes	20'000	20'000	8'000	8'000
Frais d'accueil	9'000	9'000	10'000	10'000
Achat documentation	400	400	400	400
Frais de port et taxes CCP	2'000	2'000	2'000	2'000
Téléphone et fax	25'000	11'000	20'000	20'000
Frais de photocopies	9'000	9'000	9'000	9'000
Honoraires fiduciaire	10'810	10'810	10'810	10'810
Frais Administration Salaires/remplacements	10'000	9'600	12'000	12'000
Frais de formation et développement pour le personnel	16'000	22'582	18'000	18'000
Frais de voyages et déplacements	7'000	6'000	6'500	6'500
Frais de supervision	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais divers - cotisations	2'250	3'000	2'250	2'250
Information et publications	11'000	11'000	1'000	1'000
Frais archivage	582	600	600	600
Total des frais généraux	627'522	627'272	511'856	520'656
<u>Amortissements</u>				
Amortissement sur mobilier et ordinateurs	1'000	1'000	1'000	1'000
Amortissement sur aménagements et installations	0	0	0	0
	1'000	1'000	1'000	1'000
TOTAL DES CHARGES	3'500'522	3'500'272	3'897'656	3'897'656
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du Département des institutions et du numérique (DIN)	Madame Carole-Anne Kast Conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 T. +41 22 546 54 44
Direction générale du Département des institutions et du numérique (DIN)	Monsieur Guy Schrenzel Directeur général Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 T. +41 22 546 54 44
Ressources humaines du DIN	M Christoph Willimann Directeur Ou Mme Laura Melchiorre, Assistante de direction Direction des ressources humaines Rue de l'Hôtel-de-ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3
Centre de consultation LAVI	Madame Muriel GOLAY Directrice Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève Tél : 022 320 00 93 Muriel.golay@centrelavi-ge.ch
	Mme Magali Kiefer Secrétaire Comptable Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève Tél : 022 320 48 79 Magali.kiefer@centrelavi-ge.ch
	Madame Béatrice Hirsch Présidente Tél : 079 376 71 77 Beatrice.Hirsch@centrelavi-ge.ch

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département des institutions et numérique

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Laurent Paoliello (+41 (22) 327 92 04), directeur de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).